

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a approuvé, lors de sa séance du 15 juin 1992, la charte de l'écologie urbaine. Lors de cette séance, il a été décidé qu'à cette charte soit adjoint un observatoire des changements écologiques afin d'en assurer un suivi et de pouvoir mettre en lumière les effets du plan d'actions retenu et les modifications de l'état de l'environnement de la Communauté urbaine.

Ainsi, il a été créé le concept et l'outil "observatoire des changements écologiques".

Compte tenu de la nouveauté de cet outil et de sa spécificité, il a été proposé, dans un premier temps, de travailler sous forme d'une assistance technique et d'une mise à disposition d'une personne par l'institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA).

Aujourd'hui, il convient de pérenniser cet observatoire ;

**B. Propose** de créer un poste d'ingénieur subdivisionnaire (n° 95600309), échelles indiciaires brute 379, majorée 343 (début de carrière) ; brute 750, majorée 616 (fin de carrière) et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que cette mesure prendra effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture de la délibération ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 15 juin 1992 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Crée** un poste d'ingénieur subdivisionnaire (n° 95600309), échelles indiciaires brute 379, majorée 343 (début de carrière) ; brute 750, majorée 616 (fin de carrière).

**2° - La dépense** annuelle supplémentaire en résultant, de l'ordre de 197 000 F, sera imputée sur le budget principal de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 931-1 - article 610-1.

Cette mesure prendra effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture de la délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,